



2023 / 80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel - DUNAND François – GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GSELL Bernard - JAY Hélène – KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel

POUVOIRS : Mme BRUNOD Aurore à Mme GROS Claudine
Mme GERMANAZ Sylvie à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe
M. VORGER Jean-Michel à Mme RELIER Annie

EXCUSÉ : M. GUILLARD Paul

Date de Convocation :
9 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 22

Monsieur Jean-Christophe GROGNIET est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : délibération de principe – réflexion sur l'évolution de la DSP de gestion et d'exploitation des Thermes de La Léchère

Monsieur Daniel COLLOMB, Président Directeur Général de la Société des Eaux Thermales de La Léchère, s'est retiré et a quitté la salle. Il n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le Président expose au Conseil Communautaire :

- que par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé l'exécutif à signer un contrat de délégation du service public de gestion et d'exploitation des thermes de la Léchère, conclu sous la forme d'un affermage, avec la Société des Eaux Thermales de La Léchère constituée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte . Ce contrat a pris effet à la date du 1er janvier 2017 et son échéance est fixée à la date du 31 décembre 2028,
- qu'en application de ce contrat de délégation de service public, la Société des Eaux Thermales de La Léchère exploite des activités accessoires à l'activité thermale, à savoir un ensemble immobilier composé notamment d'un hôtel-restaurant, d'un spa et de résidences pour l'hébergement des curistes. Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche a mis à la disposition de la Société des Eaux Thermales de La Léchère un ensemble immobilier composé d'un hôtel-restaurant, d'un spa et de résidences pour l'hébergement des curistes,
- que le contrat de délégation de service public a été modifié par deux avenants successifs, l'un signé entre les parties le 8 mars 2019 avec pour finalité de modifier la valeur du point d'indice pour calculer l'indexation de la redevance d'affermage, l'autre signé le 22 octobre 2020 suite à l'épisode COVID pour modifier le montant de la redevance fixe annuelle due par la Société des Eaux Thermales de La Léchère à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche,
- que les derniers résultats d'exploitation de la Société des Eaux Thermales de La Léchère démontrent la nécessité d'engager, à brève échéance, une réflexion sur le contenu même des missions confiées à la Société des Eaux Thermales de La Léchère, les activités du service public du thermalisme et l'activité d'hôtellerie / restauration / spa / résidences des curistes répondant - dans la pratique - à des logiques commerciales et de fonctionnement très différentes. La réflexion à initier doit donc permettre à la Communauté de Communes de statuer, dans le courant de l'année 2024, sur la possibilité de reprendre l'activité d'hôtellerie, de restauration, de spa et de résidences des curistes pour la confier à un professionnel spécialisé dans ce segment de clientèle,

L'objet de la présente délibération est de demander au Conseil Communautaire son accord de principe pour autoriser Monsieur le Président à lancer les démarches et études nécessaires permettant de déterminer la faisabilité et l'opportunité de confier l'activité d'hôtellerie, de restauration, de spa et de résidences des curistes actuellement exploitée par la Société des Eaux Thermales de La Léchère à un professionnel du secteur.

Vu les éléments exposés en séance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer les démarches et études nécessaires permettant de déterminer la faisabilité et l'opportunité de confier l'activité d'hôtellerie, de restauration, de spa et de résidences des curistes actuellement exploitée par la Société des Eaux Thermales de La Léchère à un professionnel du secteur.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			1 Daniel COLLOMB

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,



André POINTET